

NUMÉRO : 2026-163
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment l'article 1.4,

Vu la décision n°2022-233 relative au lot 1 relatif à l'entretien des espaces verts conclu avec l'entreprise ESPACE DECO pour un montant annuel de 226 540,54 € HT et un montant annuel maximum de 800 000 € HT à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum sans excéder quatre ans,

Vu la décision n°2023-198 du 17 juillet 2023 reçue en sous-préfecture le même jour concernant l'avenant 1 relatif à la modification du périmètre d'exécution des prestations des espaces verts pour le lot 1 pour un montant HT annuel de 46 481,12 € HT,

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles de prolonger les prestations d'entretien des espaces verts confiées par marché n°220016 – Lot 1 – notifié à la société Espace Deco le 1^{er} août 2022,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au contrat pour prolonger de cinq (5) mois le marché initial,

Considérant la moins-value d'un montant de 94 391,89 € HT sur la DPGF. Le montant, sur la partie à bons de commande, reste inchangé,

Considérant l'augmentation globale du marché sur quatre ans et cinq mois de 2,23%, ne nécessite pas un passage en commission d'appel d'offres,

Décide :

Article 1 : De conclure l'avenant n°2 au marché intitulé « Entretien des espaces verts – Lot 1 – avec la société Espace Déco – 9 Chemin de la Chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY – Siret : 307 521 369 00032.

Article 2 : D'imputer le montant de l'avenant n°2 avec une incidence financière en moins-value de 94 391,89 € HT sur la DPGF. Le montant du marché sur la partie à bons de commandes reste inchangé.

.../...

Article 3 : Cet avenant est applicable à compter du 1^{er} août jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 30 juillet 2026.



Le Maire,

[Signature]
Bassi KONATE